



Réf. Farde e-Assemblées : 2321627

N° OJ : 53

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020

Objet : Contrat de Quartier Durable LES MAROLLES.- Actions socio-économiques n°s 5.02 & 5.08.- Conventions entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et les porteurs de projet.- Subsidés.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 23 avril 2018, adoptant le programme de base du Contrat de Quartier Durable Les Marolles et approuvé et notifié à la Ville de Bruxelles par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 11 juillet 2018 ;

Considérant que ce programme de revitalisation quadriennal comprend des actions sociales et d'insertion socioprofessionnelle comme entre autres les actions 5.02 & 5.08, à réaliser par le C.P.A.S. de Bruxelles ;

Considérant que pour l'exécution de ces actions ce porteur de projet bénéficie d'un subside quadriennal accordé par la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- pour l'action 5.02 - « Programme d'insertion socioprofessionnelle » 360.000,00 EUR, dont :
 - o 144.000,00 EUR (40%) à charge de la Région,
 - o 126.000,00 EUR (35%) à charge de la Ville,
 - o 90.000,00 EUR (25%) à charge du C.P.A.S.,
- pour l'action 5.08 - « Projet d'économie circulaire » 270.000,00 EUR, dont :
 - o 216.000,00 EUR (80%) à charge de la Région,
 - o 54.000,00 EUR (20%) à charge du C.P.A.S. ;

Considérant qu'à cet effet il y a lieu d'établir des conventions entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et le porteur de projet en question, définissant les droits et les obligations de chacune des parties pour l'exécution des actions sociales susmentionnées ;

Considérant que pour l'action 5.02 - « Programme d'insertion socioprofessionnelle » la Ville est tenue à liquider directement au C.P.A.S. de Bruxelles une première avance de 70% du montant de son intervention prévu au plan financier de la convention, dès son entrée en vigueur ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93022/43501 du budget ordinaire de 2020 (sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Les conventions entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et le C.P.A.S. de Bruxelles relatives aux actions socio-économiques n°s 5.02 & 5.08, à mener dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, sont adoptées.

Article 2

L'octroi de subside de 42.000,00 EUR au C.P.A.S. de Bruxelles pour mener l'action 5.02 - « Programme d'insertion socioprofessionnelle » en 2020 est adopté.



Annexes :

[Convention 5.02 \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention 5.08 \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)